



## CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

**SEANCE ORDINAIRE du 18 Octobre 2022 à 20 H 30**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION N° 26**

**Etaient présents :**

- |                           |                                 |
|---------------------------|---------------------------------|
| 1 – Mme GEAY Dominique    | 8 – M. GIRARDET Jean-Michel     |
| 2 – M. COLOMBAT Pierre    | 9 – M. THIMONIER Jean-Paul      |
| 3 – Mme BRAGARD Odile     | 10 – Mme COUDOUR Marie-Laurence |
| 4 – M. MARTEIL Frédéric   | 11 – Mme CRETIN Simonne         |
| 5 – Mme JAGNEAUX Caroline | 12 – M. JACQUET Rémi            |
| 6 – Mme METAYER Aurélie   | 13 – Mme VIGNON Elodie          |
| 7 – M. ALLERA François    |                                 |

**Secrétaire de séance** : Mme COUDOUR Marie-Laurence

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : M. DADOLLE Aurélien à M. Frédéric MARTEIL - Mme PIZAY Séverine à Mme Odile BRAGARD - M. PATUREL Daniel à M. Pierre COLOMBAT - Mme FOX Leslie à Mme VIGNON Elodie -

**Absent excusé** : M. CHAMBOST Fabrice

**Absente** : Mme ALEX Ghislaine

**Les délibérations :**

N° 67-22 : VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2023 - Le Conseil a approuvé à l'unanimité la demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant HT de travaux s'élevant à 101.457 €.

N° 68 -22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TENNIS-CLUB : Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'attribution de 500 € de subvention au Tennis-Club.

N° 69-22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS : Le Conseil a approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention de 500 € à l'amicale des Sapeurs-pompiers.

N° 70-22 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SOU DES ECOLES : Le Conseil a approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention de 525 € pour un voyage scolaire.

.../...

N° 71-22 : FRAIS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET CHARGES DIVERSES DES DIVERS BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT ET CHAUFFERIE BOIS AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE. MISE A JOUR DES MODALITES DE REMBOURSEMENT : Le Conseil a approuvé à l'unanimité les modalités de remboursement telles que présentées en séance par M. Fréd MARTEIL Adjoint aux Finances.

N° 72-22 : CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE OPTIONNEL POLE SANTE AU TRAVAIL DU CDG 42 : Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail du CDG 42 pour un montant annuel de 95 € par agent.

N° 73-22 : PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A PARTIR DE 2022 : Le Conseil Municipal décide avec 14 Pour et 3 abstentions :

D'INSTAURER le reversement à la CoPLER de 75% de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'ensemble des secteurs à vocation économique du PLUI (1Uiz, 2Uiz, Uis, Aue, Uic et les STECAL économiques et touristiques) ;

DIT QUE les montants considérés pour 2022 pourront faire l'objet d'une décision modificative budgétaire ; la recette pour la CoPLER sera dédiée au développement économique et touristique ;

PRECISE qu'à l'issue de son approbation, cette décision s'appliquera pour les années 2022, 2023 et suivantes, sauf si une nouvelle délibération était prise avant le 1er juillet de l'année N-1 qui viendrait annuler ou modifier la présente décision.

N° 74-22 : CONDITIONS TARIFAIRES DU PRET DU MATERIEL CANTONAL : Le Conseil a approuvé avec 16 voix pour et 1 contre le principe de refacturer les montants dus par les professionnels et les particuliers de la commune relatifs à la location de matériels à la Copler.

#### QUESTIONS DIVERSES :

- Le débat sur la protection sociale complémentaire est expliqué en séance, et sera soumis à délibération lors de la prochaine réunion de Conseil.
- Elections CME : Elles se sont bien déroulées. Il n'y avait pas de candidat de l'école privée donc les élèves de l'école privée n'ont pas voté. Il y avait 14 candidats sur lesquels 6 nouveaux élus et 3 reconduits. Une première réunion se déroulera début décembre. Au niveau de la Copler une rencontre entre CME est prévue avec Régný – Neulise – St Just – Fourneaux et St Sym.
- La Biennale se déroulera le 1<sup>er</sup> week-end de Juin 2023.
- Il est annoncé en séance un projet de formation destinée à tous les jardiniers de la Commune.
- Point Urbanisme : il est rappelé que les dossiers présentés à la Copler pour bénéficier de changement de destination en 2023 restent dans l'attente de la validation de la CEDEPENAF qui sera saisie lors de chaque demande d'urbanisme.
- Il est envisagé par la Copler de rendre le service ADS payant pour les Commune à compter du 1<sup>er</sup> Janvier prochain.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX LE LUNDI 21 NOVEMBRE ET LE MARDI 13 DECEMBRE 2022